

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1227

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 8

À l'alinéa 7, après le mot :

« matériels »

insérer les mots :

« et produits de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de « produits de santé » permet d'inclure dans la mise en œuvre de la réduction des risques, les produits de substitution ou des produits comme la Naloxone qui réduit les risques d'overdoses. Cet amendement vise à pouvoir mobiliser l'ensemble de la palette d'outils utilisée pour la réduction des risques.